

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DE BELGODÈRE**

Autorisée par arrêté préfectoral n°2014-114-0004 en date du 8 Août 2014

**Séance du Vendredi 05 octobre 2018**

**Délibération n°2018-09**

**Objet : Demande d'autorisation de défrichement – Parcelle B178 –Commune d'Occhiatana**

<b>Nombre de membres</b> 8			<b>L'an deux Mille dix-huit, le cinq octobre, à 15 heures 00, Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Belgodère sous la présidence de Monsieur Laurent CECCALDI.</b>
En exercice	Présents	Votants	
8	5	6	<b>M. Vincent VOULAND est désigné secrétaire de séance</b>
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>	
6	-	-	<b>Le quorum est atteint.</b>
<b>Présents :</b> Laurent CECCALDI, Letizia GUIRONNET, Vincent VOULAND, Lydie MORTINI, Bernard DELBOUDINIÈRE			
<b>Absents représentés :</b> Louis BELGODERE DE BAGNAJA			
<b>Absents :</b> Agnès JOLY-BATTAGLINI, Jean-Pierre BATTAGLINI			
Convocation envoyée le 12/09/2018		Certifié exécutoire, Après affichage et publication en ligne le 08/10/2018	

Le Président rappelle que l'assemblée générale des propriétaires et le conseil syndical ont validé le projet de création du parc agricole I Vignalelli.

Dans le cadre de cette opération il est prévu notamment le nettoyage des chemins communaux d'accès ainsi que le démaquisage mécanique de la parcelle B178, commune d'Occhiatana, appartenant à M. Thomas-Jérôme ORSOLANI.

Afin de permettre l'aboutissement de ce projet, il est nécessaire de demander une autorisation de défrichement ainsi qu'une évaluation des incidences Natura 2000.

Le Président fait état du mandat du propriétaire délivré à l'Association Foncière Pastorale pour demander en son nom le défrichement de cette parcelle comprise dans son périmètre.

**Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à demander l'autorisation de défrichement pour la parcelle B178, commune d'Occhiatana
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à cette procédure.

Fait à Belgodère, le vendredi 5 octobre 2018,  
Extrait certifié conforme

Le Président  
Laurent CECCALDI